

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de  
BALSCHWILLER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
Du Conseil Municipal  
**COMMUNE DE BALSCHWILLER**

**Séance du 20 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-neuf heures zéro minute, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BALSCHWILLER.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

M. SCHNOEBELEN Jean-Marie	M. JACOBBERGER Thierry	M. MEYER Gérard
M. SCHAD Pierre	M. CHRISTEN André	M. HAEBIG Nicolas
Mme REMY Vanessa	Mme JOUBARD Josiane	Mme PEDUZZI Fernande
Mme NEFF Katia	M. BURGER Claude	

**Absents excusés :**

M. KIPPELEN Jean-Baptiste ayant donné procuration à M. JACOBBERGER Thierry  
Mme NENOT Patricia ayant donné procuration à Mme PEDUZZI Fernande  
M. HASENBOEHLER Thomas ayant donné procuration à SCHNOEBELEN Jean-Marie  
Mme SCHLIENGER Anne ayant donné procuration à Mme REMY Vanessa

**1. Mise en place du bureau électoral**

M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, maire a ouvert la séance.  
Mme PEDUZZI Fernande a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. SCHAD Pierre, CHRISTEN André et Mmes REMY Vanessa et NEFF Katia.

**2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

**Commune de BALSCHWILLER**

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

**3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

**4. Election des délégués****Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... **Zéro**  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **Quinze**  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... **Zéro**  
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... **Quinze**  
 e. Majorité absolue ..... **Huit**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHNOEBELEN Jean-Marie	15	Quinze
KIPPELEN Jean-Baptiste	15	Quinze
SCHLIENGER Anne	15	Quinze

**Commune de BALSCHWILLER****Proclamation de l'élection des délégués**

M. SCHNOEBELEN Jean-Marie né le 17/11/1951 à BALSCHWILLER (68)  
 Adresse 23 rue de Mulhouse 68210 BALSCHWILLER  
 a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. KIPPELEN Jean-Baptiste né le 05/06/1978 à MULHOUSE (68)  
 Adresse 7 rue du 27 Novembre 68210 BALSCHWILLER  
 a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme SCHLIENGER Anne née le 03/06/1968 à ALTKIRCH (68)  
 Adresse 14 rue des Jardins 68210 BALSCHWILLER  
 a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

**Refus des délégués**

Le maire n'a constaté aucun refus de délégués après la proclamation de leur élection.

**5. Election des suppléants****Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **Zéro**  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **Quinze**  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **Zéro**  
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... **Quinze**  
 e. Majorité absolue ..... **Huit**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BURGER Claude	15	Quinze
PEDUZZI Fernande	15	Quinze
HAEBIG Nicolas	15	Quinze

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

**Proclamation de l'élection des délégués**

M. BURGER Claude né le 31/08/1964 à MULHOUSE (68)  
 Adresse 1 rue du 27 Novembre 68210 BALSCHWILLER  
 a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme PEDUZZI Fernande née le 15/04/1959 à ALTKIRCH (68)  
 Adresse 3 rue des Etangs 68210 BALSCHWILLER  
 a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. HAEBIG Nicolas né le 13/02/1981 à MULHOUSE (68)  
 Adresse 10 rue du 27 Novembre 68210 BALSCHWILLER  
 a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Commune de BALSCHWILLER

---

**Refus des délégués**

Le maire n'a constaté aucun refus de suppléants après la proclamation de leur élection.

**6. Observations**

Néant

**7. Clôture du procès verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt juin deux mil quatorze à dix-neuf heures trente-cinq minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 19h35.***

Commune de BALSCHWILLER

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER**

**Séance du 20 juin 2014**

**Ordre du jour :**

Point unique : élections des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procurations
M. SCHNOEBELEN Jean-Marie	Maire		
M. JACOBBERGER Thierry	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire		
M. MEYER Gérard	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire		
M. SCHAD Pierre	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal	A donné pouvoir à JACOBBERGER Thierry	JACOBBERGER Thierry
Mme JOUBARD Josiane	Conseillère municipale		
Mme NENOT Patricia	Conseillère municipale	A donné pouvoir à PEDUZZI fernande	PEDUZZI Fernande
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal	A donné pouvoir à SCHNOEBELEN Jean-Marie	SCHNOEBELEN Jean-Marie
M. CHRISTEN André	Conseiller municipal		
Mme NEFF Katia	Conseillère municipale		
Mme REMY Vanessa	Conseillère municipale		
M. HAEBIG Nicolas	Conseiller municipal		
M. BURGER Claude	Conseiller municipal		
Mme SCHLIENGER Anne	Conseillère municipale	A donné pouvoir à REMY Vanessa	REMY Vanessa
Mme PEDUZZI Fernande	Conseillère municipale		